Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091610-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2

Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/10-OBJET : Dépôt de plainte suite à empiètement sur la forêt communale.

Rapporteur : Laurent JUGLARET

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal qu'au cours d'une tournée de reconnaissance de la forêt communale, l'ONF a constaté en date du 4 août 2026 un empiètement d'un tiers sur une parcelle communale relevant du régime forestier. Il s'agit d'une surface empiétée de l'ordre de 2 370 m2 matérialisée par une clôture métallique sur la parcelle cadastrée section C n°1287.

Monsieur le rapporteur indique par ailleurs qu'au sein de cette emprise irrégulière a été constatée par l'ONF l'implantation de projecteurs lumineux et leur réseau d'alimentation, générant une pollution lumineuse ainsi qu'un risque incendie.

Compte-tenu de la gravité des faits, Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à se prononcer sur le déclenchement d'une procédure judiciaire via un dépôt de plainte dont le fondement sera le rapport technique de l'ONF.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu les emprises irrégulières constatées en date du 4 août 2026 par l'ONF ainsi que la citation dans ce même rapport des mis en cause
DECIDE de déposer une plainte à l'encontre des mis en cause cités dans le rapport technique de l'ONF, dans un premier temps par transmission de la présente délibération et du rapport de l'ONF à monsieur le procureur de la République.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★ 13 ★

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★ 13 ★

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.